



# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de BESSAY-SUR-ALLIER (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A BESSAY-SUR-ALLIER .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

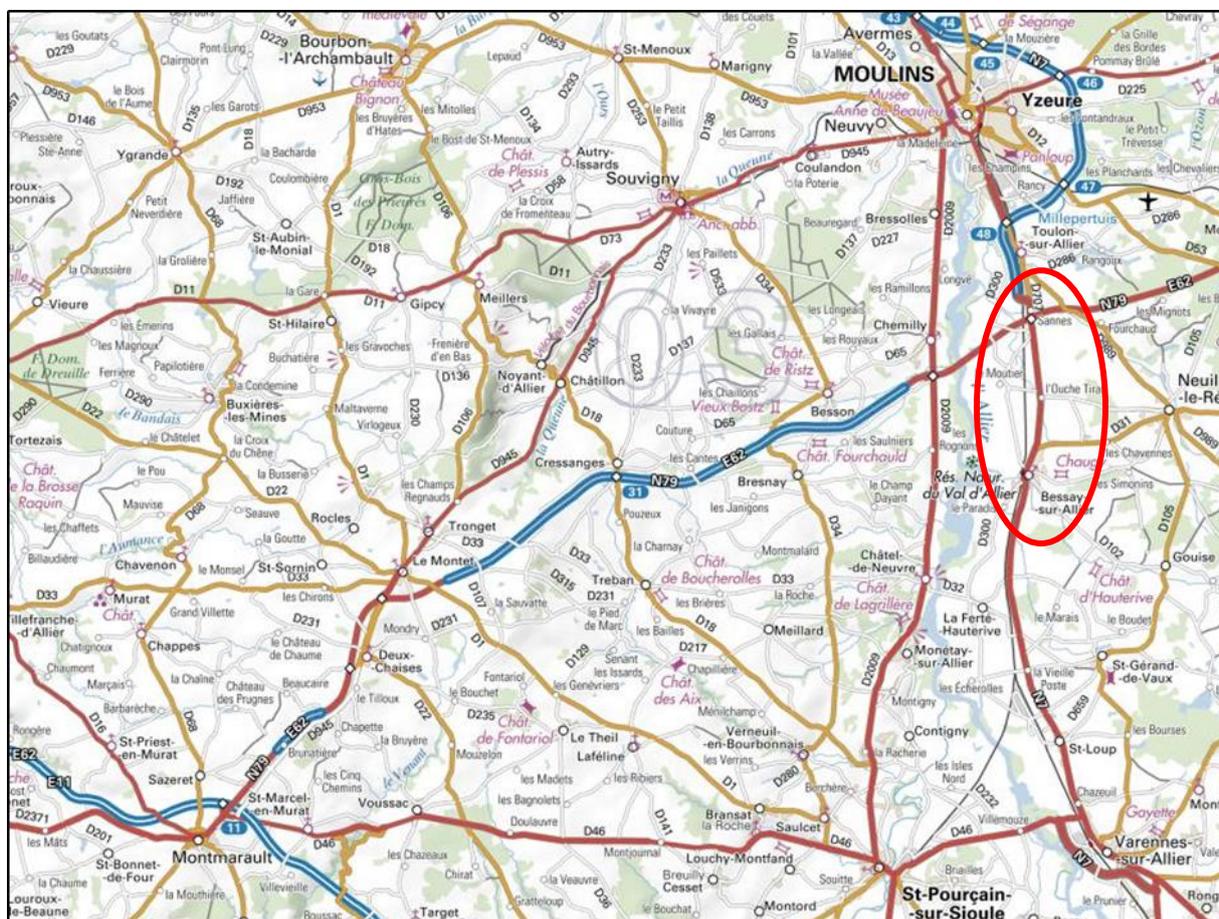
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À BESSAY-SUR-ALLIER



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Bessay-sur-Allier, ces travaux consisteront plus particulièrement à construire une section neuve au nord de l'actuel tracé.

Le linéaire de voie concernée à Bessay-sur-Allier est de 0,95 km entre les PR 35+444 et 36+394.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 2 viaducs (traversées de l'Allier et du rio de Bessay) ;
- 1 couple de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 3 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Bessay-sur-Allier pour une surface d'emprise de 1ha 07a 66ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 8ha 77a 79ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

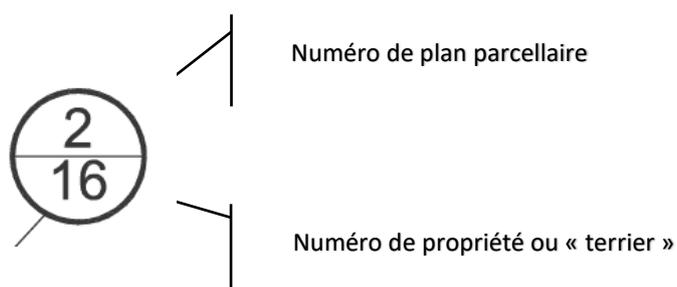
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# **NOTICE EXPLICATIVE**

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN**

**Commune de BESSON (03)**

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A BESSON .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

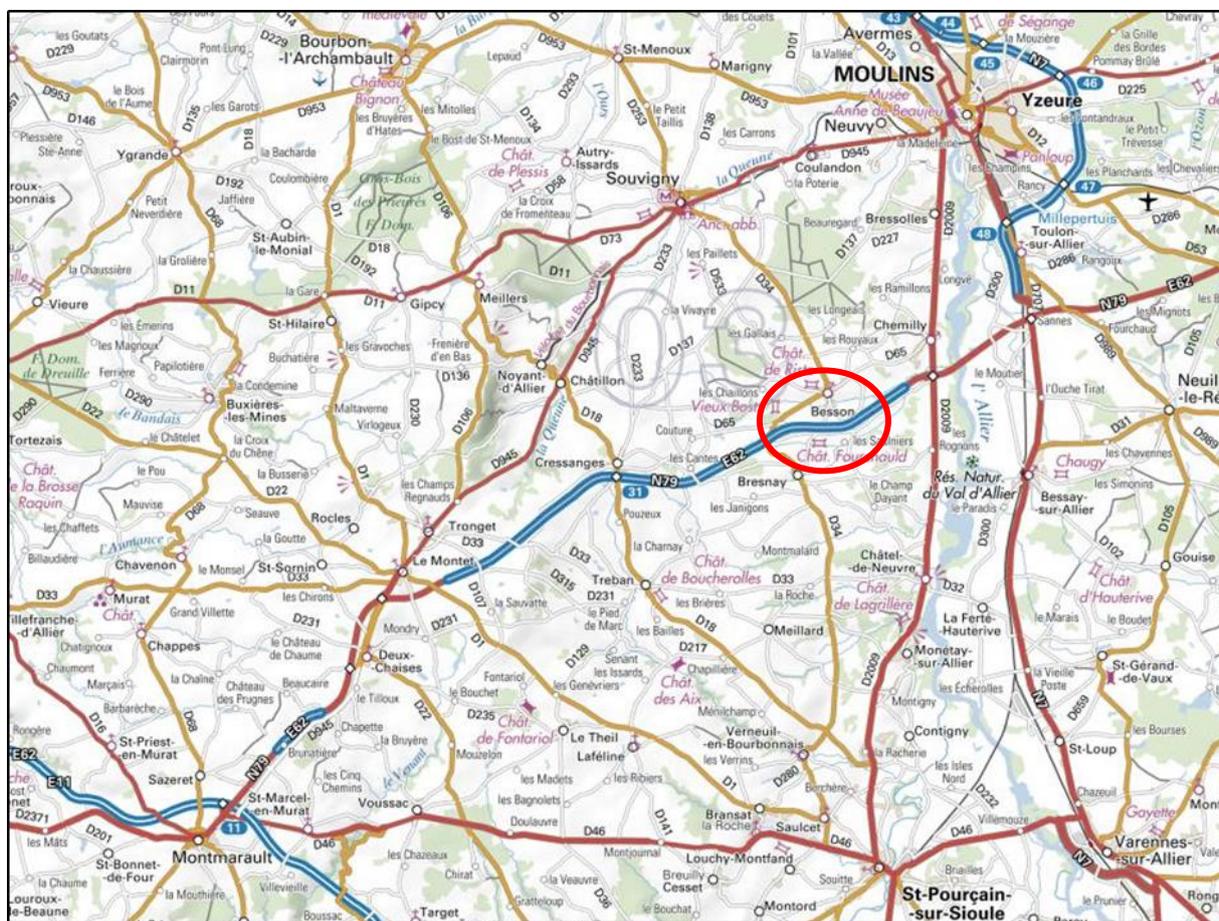
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À BESSON



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Besson ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Besson est de 6,65 km entre les PR 26+894 et 33+544.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 8 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (passages inférieurs) ;
- 1 couple d'accès de services ;
- 3 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute ;
- 5 bassins d'assainissement ;
- 2 modèles paysagers ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 6 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 24 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Besson pour une surface d'emprise de 8ha 55a 27ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 34ha 24a 37ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

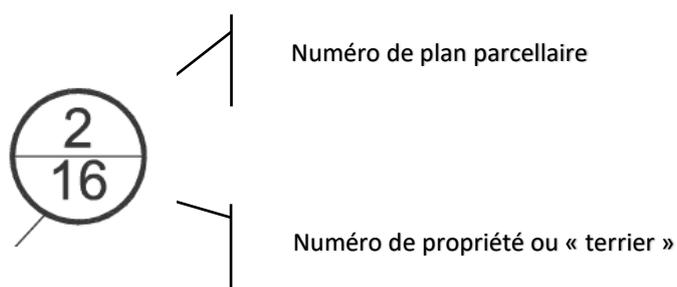
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de BRESNAY (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A BRESNAY .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

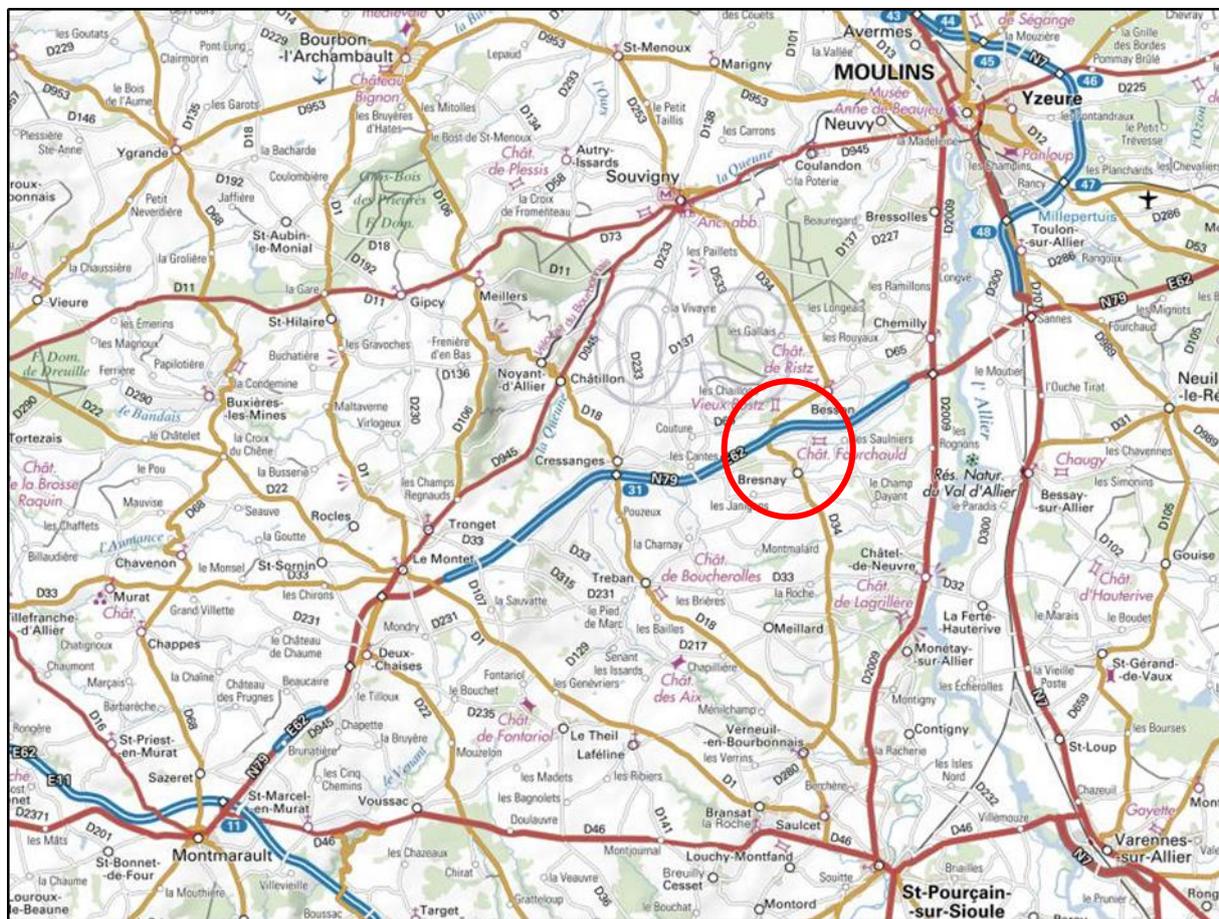
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À BRESNAY



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Bresnay, ces travaux consisteront plus particulièrement à une mise en conformité autoroutière pour cette section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Bresnay est de 0,60 km entre les PR 26+294 et 26+894.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute ;
- 1 modèle paysager ;
- 1 couple de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 2 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Bresnay pour une surface d'emprise de 81a 62ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 3ha 92a 63ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

PROPRIETE <b>001</b>	PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

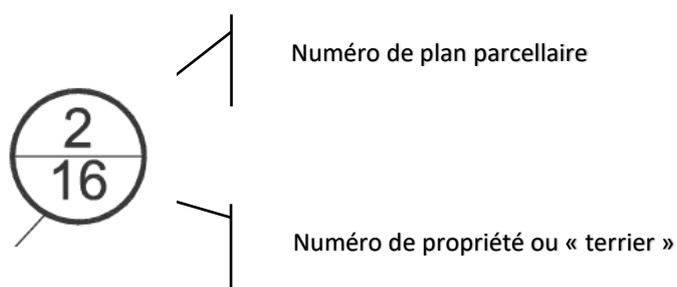
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de CHASSENARD (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A CHASSENARD .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

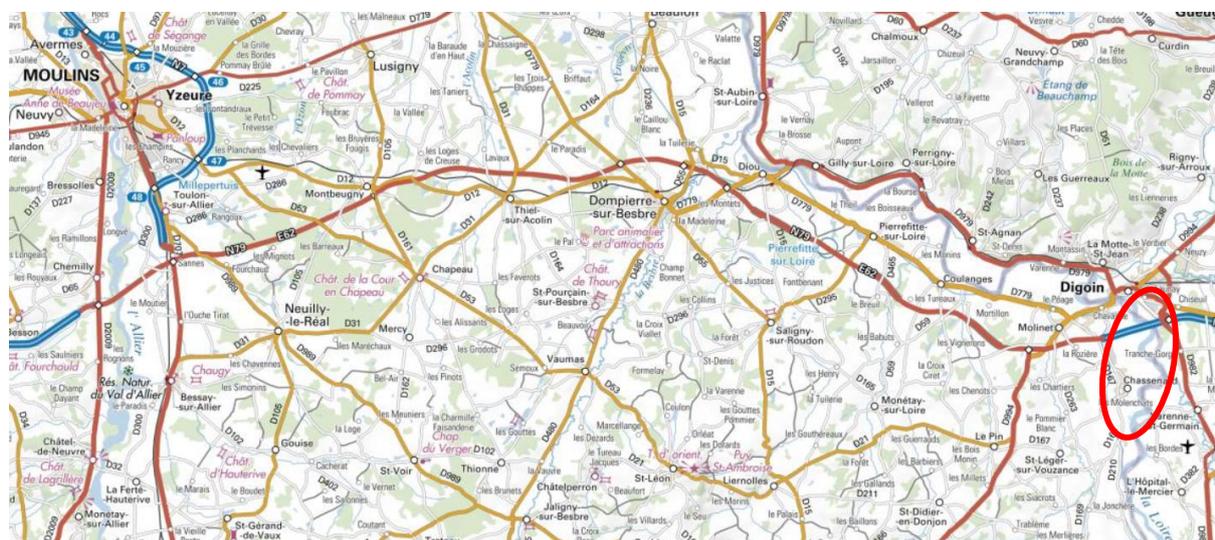
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À CHASSENARD



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Chassenard, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Chassenard est de 3,30 km entre les PR 88+194 et 91+494.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 3 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 2 franchissements (passages inférieurs) et 6 viaducs (3 franchissements) ;
- 1 voie de désenclavement ;
- 3 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute ;
- 1 bassin d'assainissement ;
- 3 modelés paysagers ;
- 3 couples de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 32 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Chassenard pour une surface d'emprise de 3ha 74a 29ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 25ha 04a 38ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

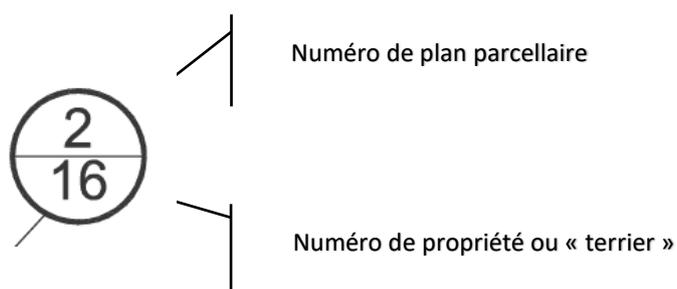
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de CHEMILLY (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A CHEMILLY .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

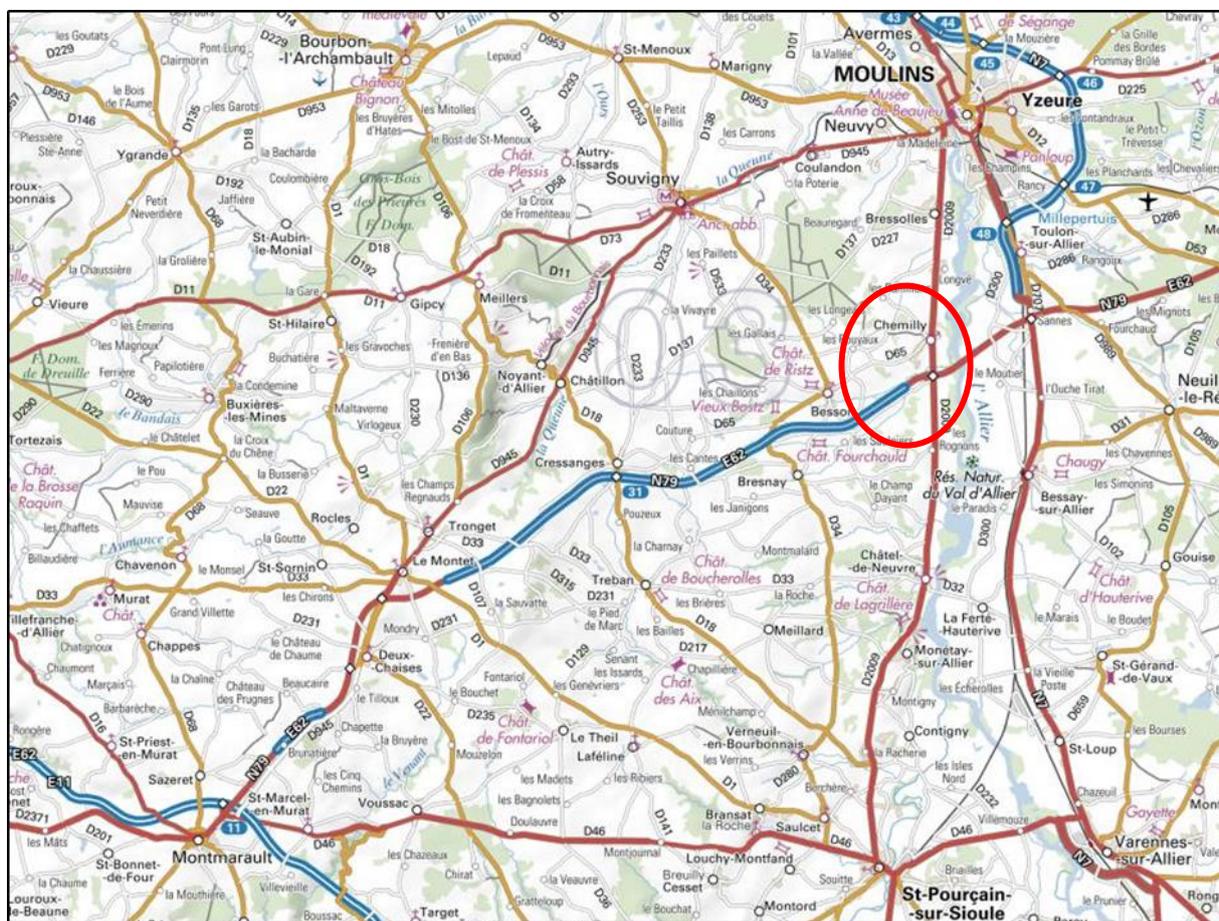
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À CHEMILLY



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Chemilly, ces travaux consisteront à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Chemilly est de 1,90 km entre les PR 33+544 et 35+444.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- Un échangeur complet ;
- 2 ouvrages d'art de rétablissement de voiries (passages supérieurs) ;
- 4 ouvrages hydrauliques sous la nouvelle autoroute ;
- 3 bassins d'assainissement ;
- 1 modelé paysager ;
- 1 couple de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 16 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Chemilly pour une surface d'emprise de 5ha 94a 83ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 19ha 16a 66ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

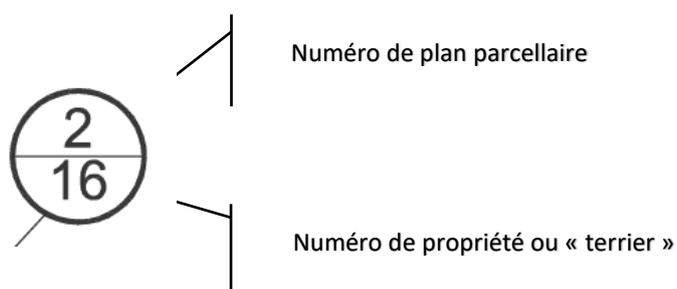
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de COULANGES (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A COULANGES .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

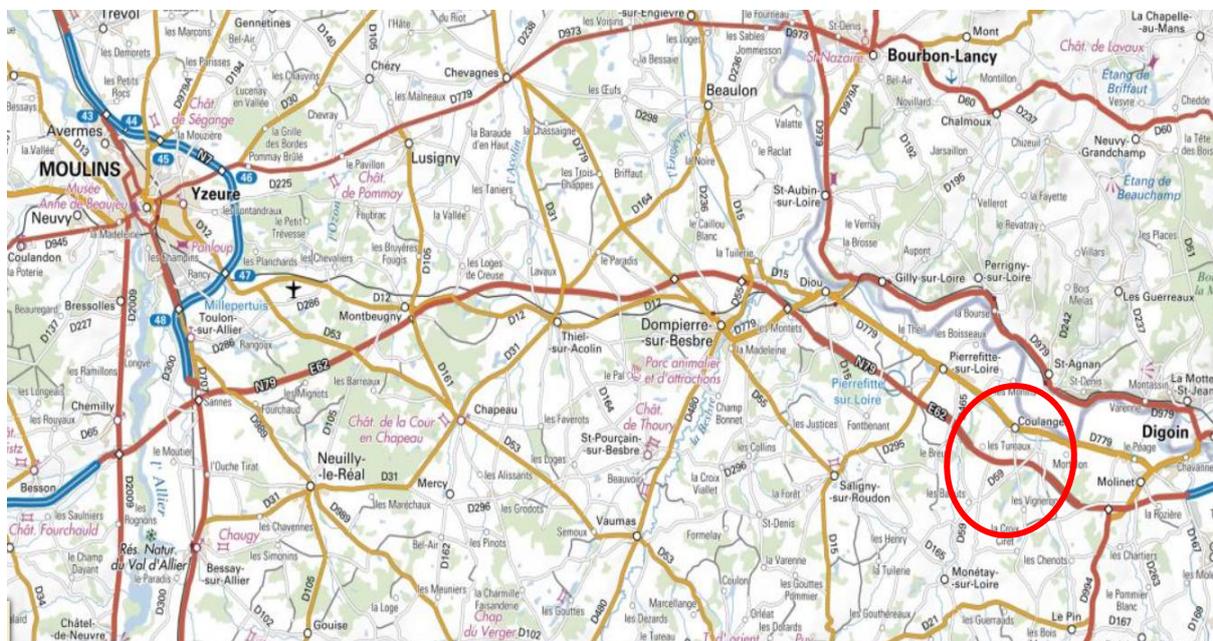
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À COULANGES



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Coulanges, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Coulanges est de 5,60 km entre les PR 77+694 et 83+294.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 7 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (1 passage agricole ; 2 passages inférieurs et 4 passages supérieurs) et 4 viaducs (2 franchissements) ;
- 1 couple d'accès de services ;
- 5 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute ;
- 5 bassins d'assainissement ;
- 4 modelés paysagers ;
- 3 couples de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 29 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Coulanges pour une surface d'emprise de 4ha 71a 63ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 35ha 91a 22ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

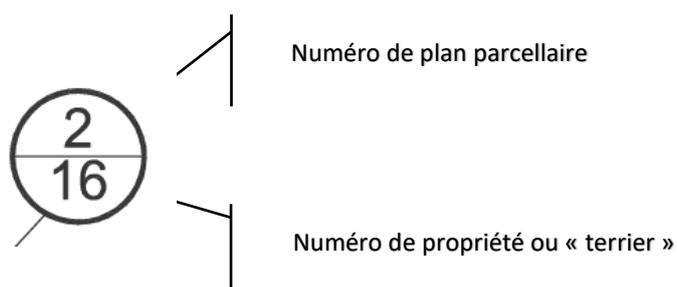
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de CRESSANGES (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A CRESSANGES.....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

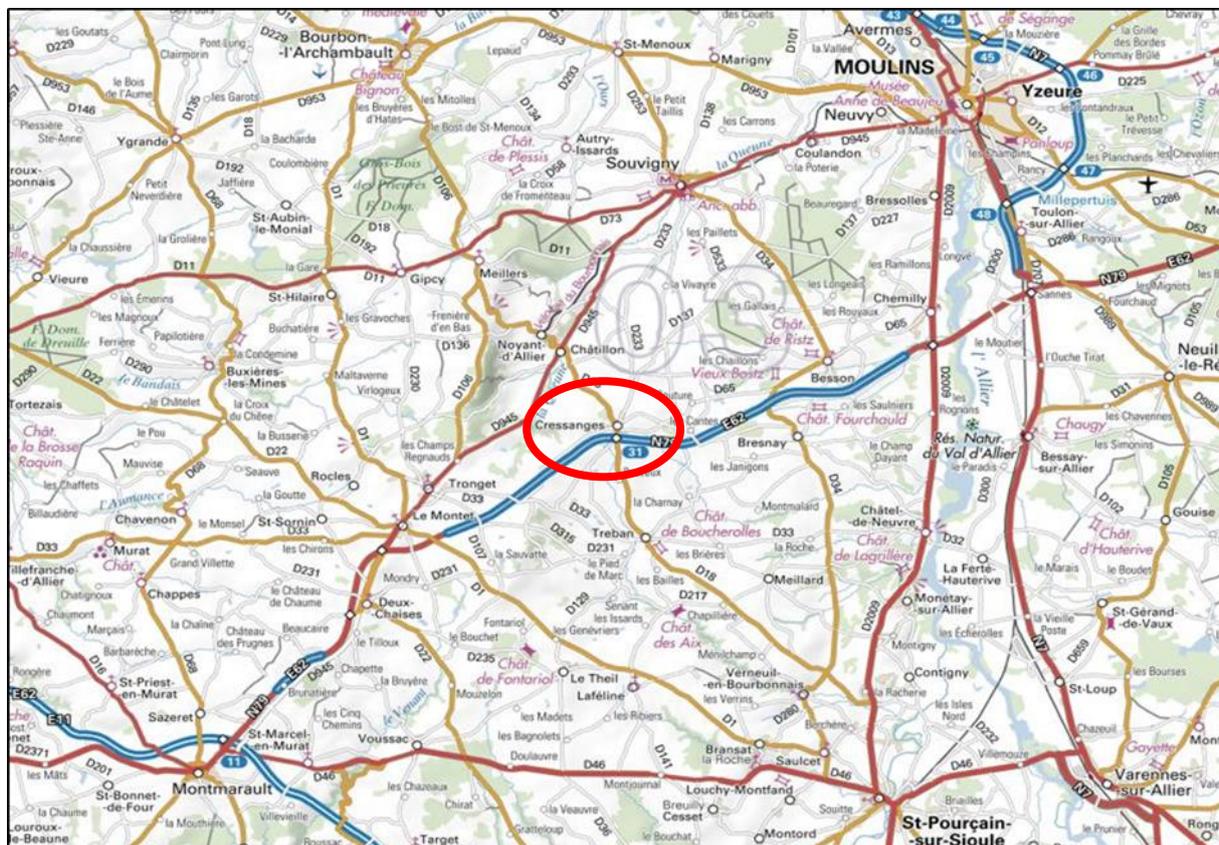
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À CRESSANGES



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Cressanges, ces travaux consisteront plus particulièrement à une mise en conformité autoroutière pour cette section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Cressanges est de 8,6 km entre les PR 17+694 et 26+294.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- Un échangeur complet ;
- 14 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 12 franchissements (6 passages agricoles ; 5 passages inférieurs et 3 passages supérieurs) ;
- Une voie de désenclavement ;
- 16 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute et ses bretelles d'accès ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 9 bassins d'assainissement ;
- 2 modèles paysagers ;
- 3 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP ;
- Une aire de repos .

Au total, ce sont 102 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Cressanges pour une surface d'emprise de 12ha 90a 05ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 48ha 03a 72ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

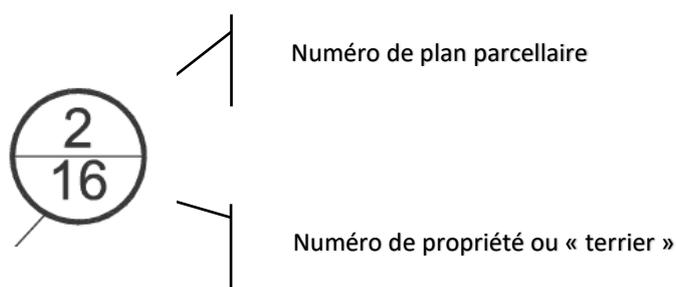
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de DEUX-CHAISES (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A DEUX-CHAISES .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

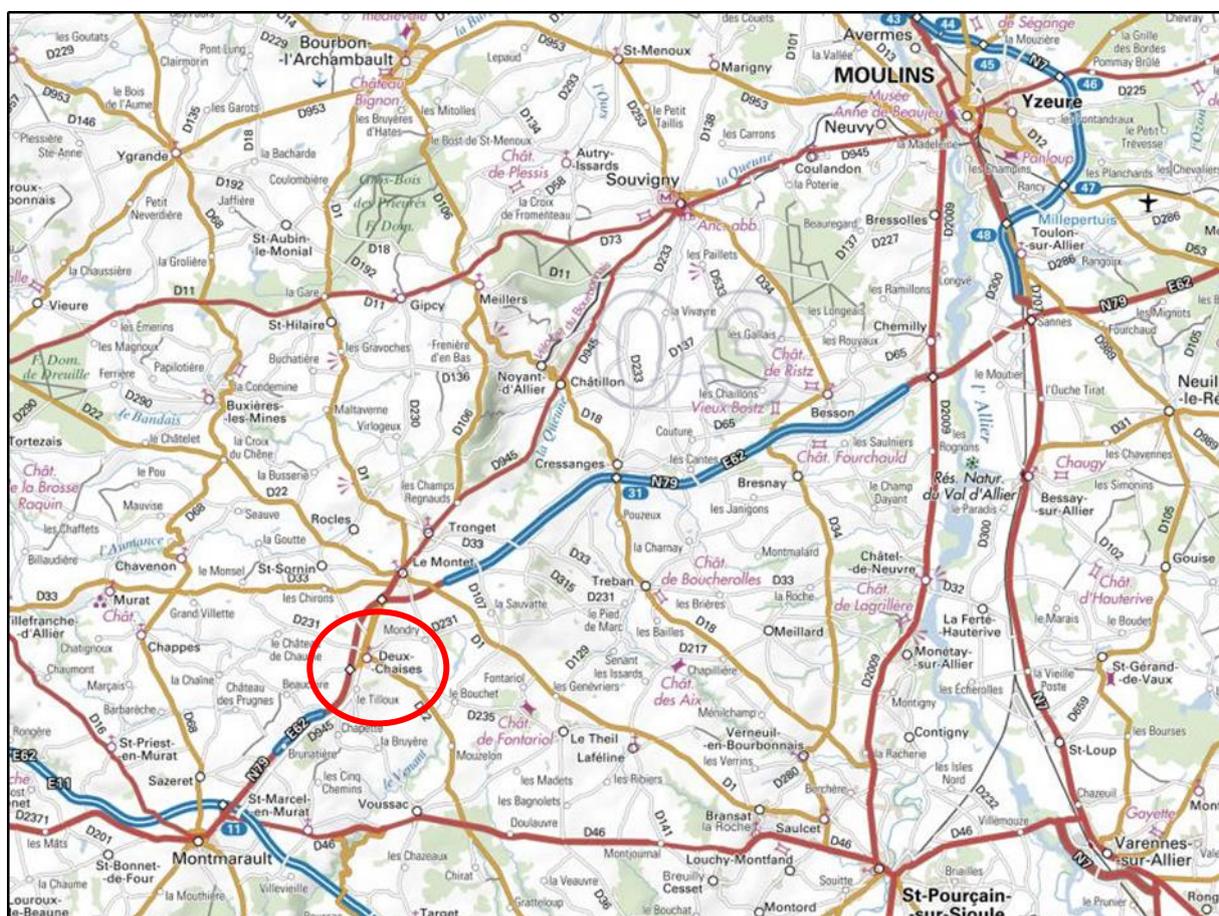
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A DEUX-CHAISES



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoïn (71). Sur le territoire de la commune de Deux-Chaises, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Deux-Chaises est de 6,4 km entre les PR 5+544 et 11+944.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- Une barrière de péage pleine voie (BPV) et deux haltes-simples ;
- Un échangeur complet (dit « échangeur du Montet ») et un demi-échangeur au niveau de la BPV ;
- 9 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 8 franchissements (2 passages agricoles ; 2 passages inférieurs et 5 passages supérieurs) ;
- Un couple d'accès de service ;
- 11 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute ;
- 6 bassins d'assainissement ;
- 14 modelés paysagers ;
- 3 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 34 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Deux-Chaises, pour une surface d'emprise de 18ha 12a 06ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 44ha 84a 48ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

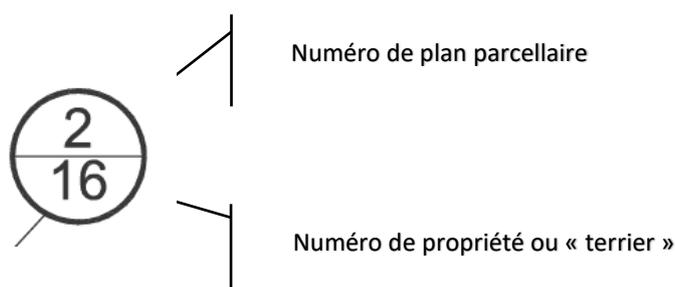
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de DIOU (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A DIOU .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

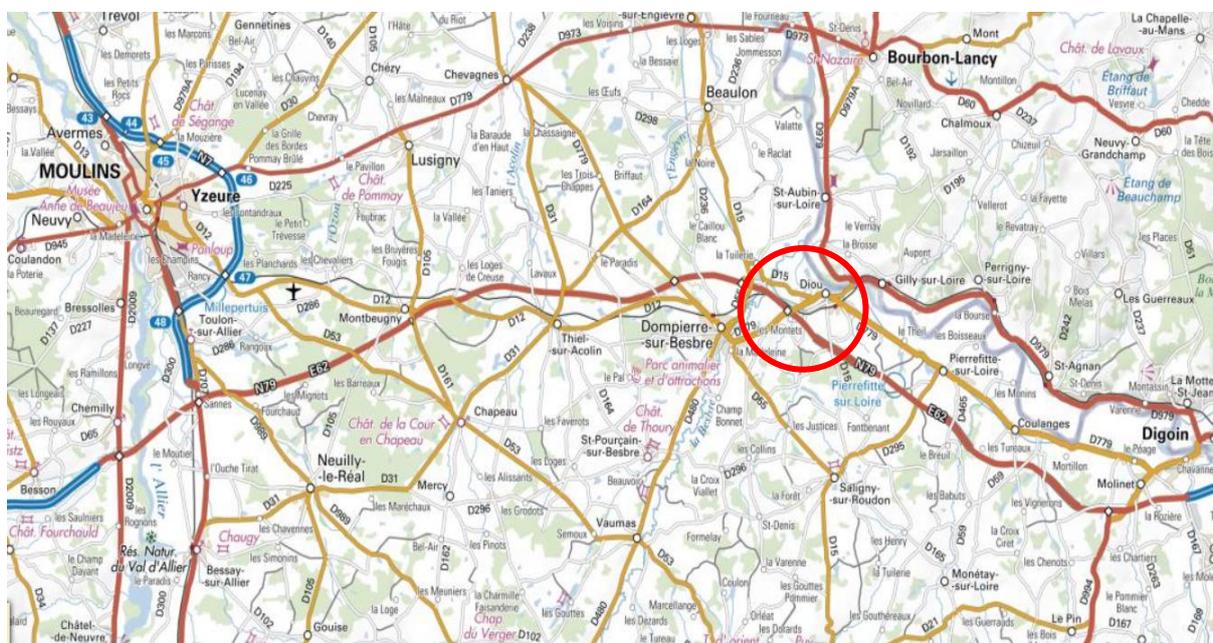
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À DIOU



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Diou, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Diou est de 4,90 km entre les PR 66+594 et 71+494.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- Un échangeur complet (dit de « Dompierre est ») ;
- 12 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 8 franchissements (6 passages agricoles ; 2 passages inférieurs et 4 passages supérieurs) et 6 viaducs (3 franchissements) ;
- 4 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ;
- 4 bassins d'assainissement ;
- 7 modelés paysagers ;
- 3 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 29 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Diou pour une surface d'emprise de 20ha 05a 87ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 22ha 38a 64ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

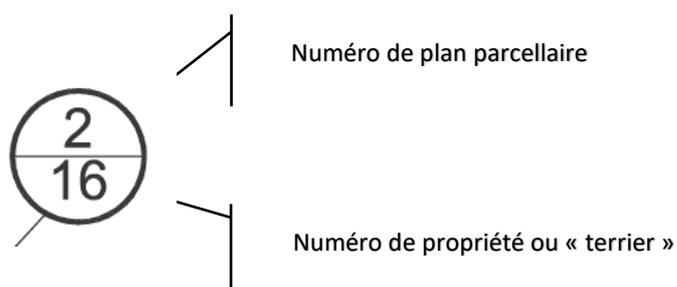
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A DOMPIERRE-SUR-BESBRE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

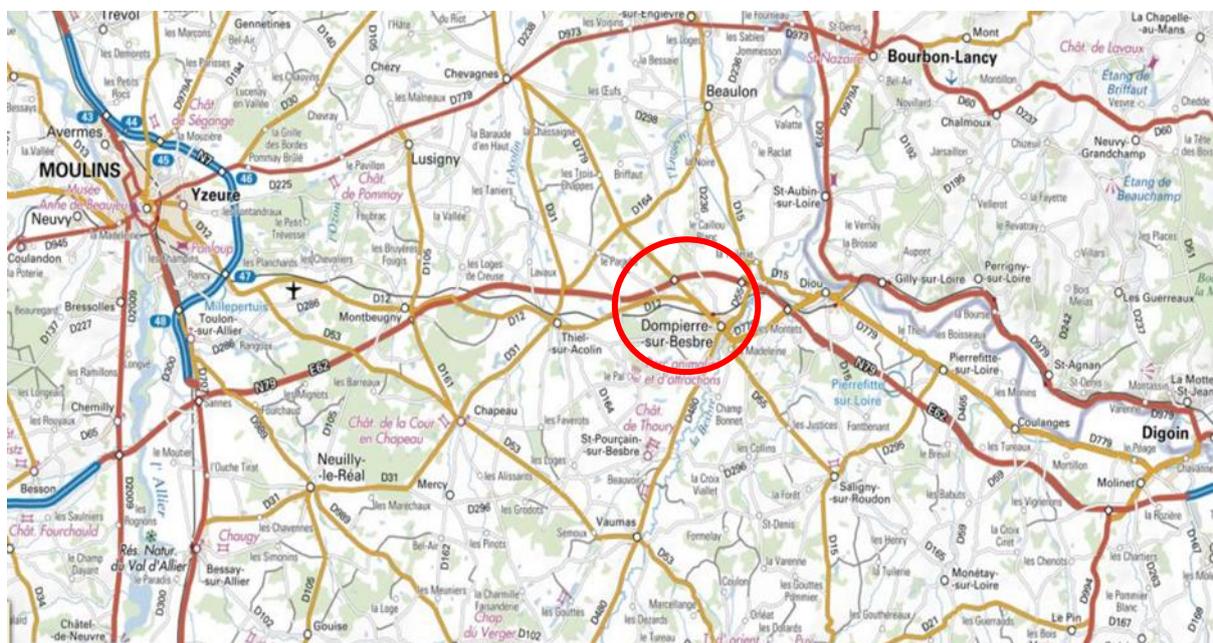
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À DOMPIERRE-SUR-BESBRE



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle (2 et 3 voies).

Le linéaire de voie concernée à Dompierre-sur-Besbre est de 7,20 km entre les PR 59+394 et 66+594.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- Deux échangeurs complets ;
- Une aire de repos ;
- 8 ouvrages d'art (1 passage agricole ; 2 passages inférieurs et 5 passages supérieurs) et 2 viaducs (1 franchissement) ;
- 12 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute et ses bretelles d'accès ;
- 7 bassins d'assainissement ;
- 4 modelés paysagers ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 37 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre pour une surface d'emprise de 15ha 15a 10ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 59ha 60a 67ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
<p>PROPRIETAIRE</p> <p>- Madame xxxx</p> <p>née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03)</p> <p>épouse de Monsieur xxxx</p> <p>demeurant xxx MONTMARAULT (03390)</p>	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

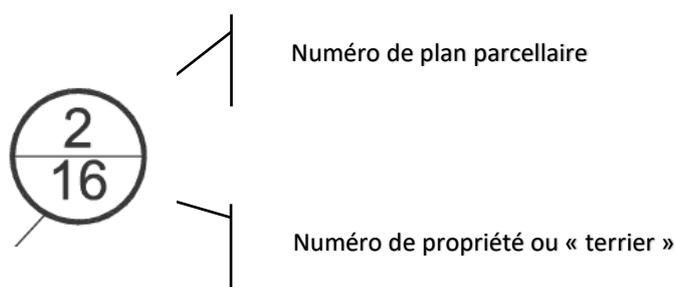
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de LE MONTET (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A LE MONTET .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

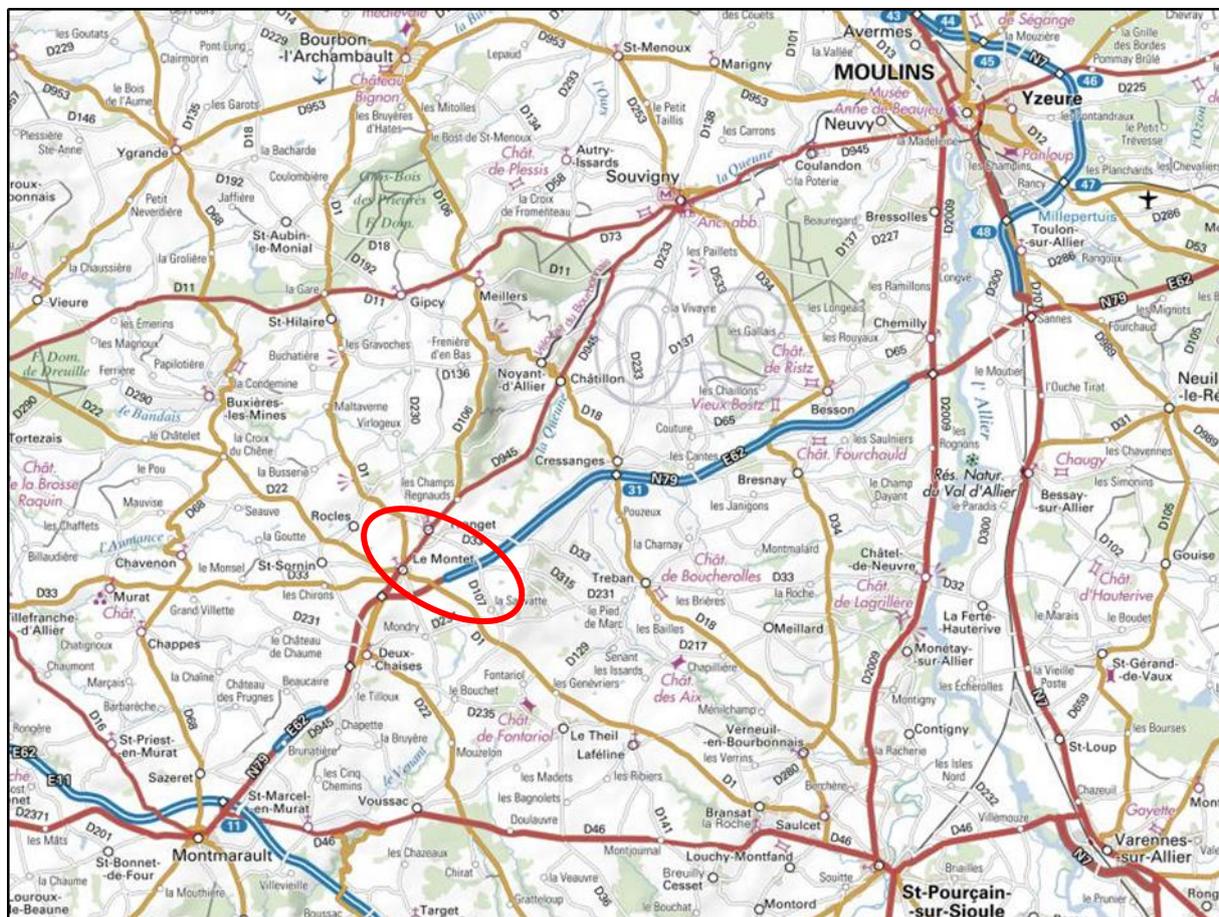
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À LE MONTET



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune du Montet, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée au Montet est de 0,9 km entre les PR 11+944 et 12+844.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 1 échangeur complet ;
- 1 ouvrage d'art de rétablissement de voirie (passage supérieur) ;
- 3 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ou les voiries rétablies ;
- 1 bassin d'assainissement.

Au total, ce sont 13 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune du Montet pour une surface d'emprise de 0ha 76a 81ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 4ha 59a 81ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

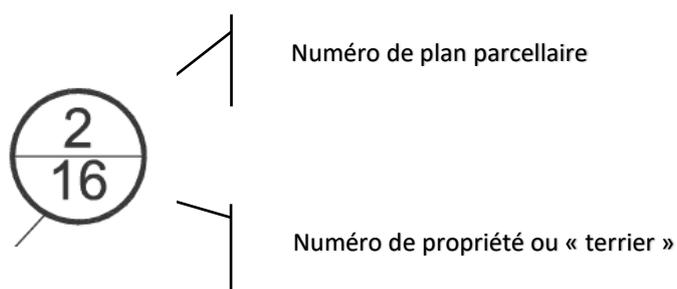
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de MOLINET (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A MOLINET .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

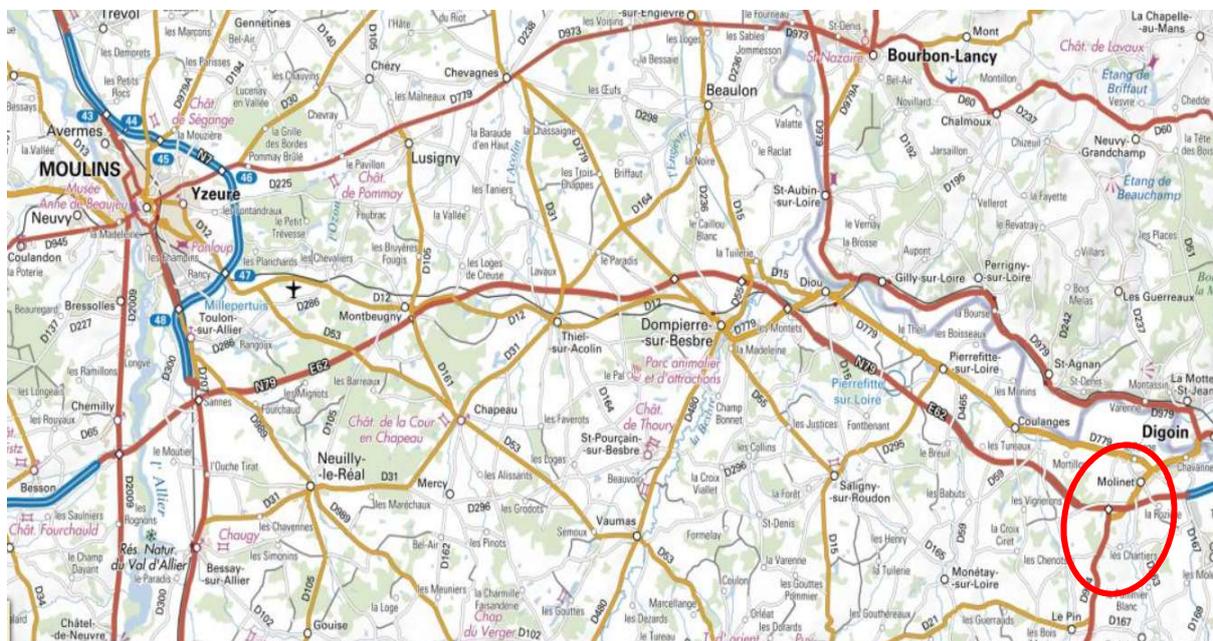
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À MOLINET



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Molinet, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Molinet est de 4,90 km entre les PR 83+294 et 88+194.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 7 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (1 passage agricole ; 2 passages inférieurs et 4 passages supérieurs) et 2 viaducs (1 franchissement) ;
- 2 voies de désenclavement ;
- 4 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ;
- 4 bassins d'assainissement ;
- 7 modelés paysagers ;
- 2 couples de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 56 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Molinet pour une surface d'emprise de 11ha 74a 12ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 50ha 85a 06ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	YP	3	Jardin	bouille	84600	0		84600			
							Total	84600			

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

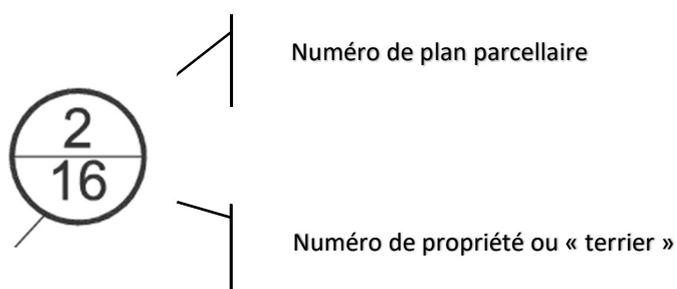
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de MONTBEUGNY (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A MONTBEUGNY .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

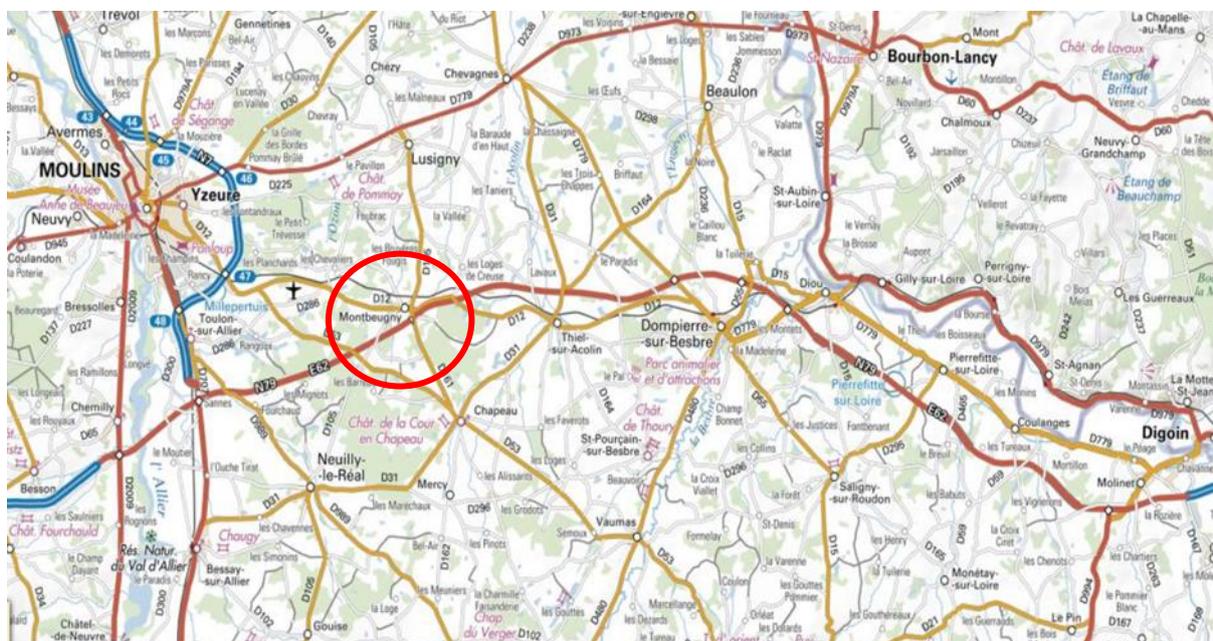
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À MONTBEUGNY



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Montbeugny, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Montbeugny est de 7,40 km entre les PR 44+444 et 51+844.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 1 échangeur complet neuf et un ¼ d'échangeur (vers Thiel-sur-Acolin) ;
- 8 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (4 passages agricoles et 4 passages supérieurs) ;
- 1 couple d'accès de service ;
- 2 voies latérales ;
- 1 voie de désenclavement ;
- 5 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ;
- 5 bassins d'assainissement ;
- 9 modelés paysagers ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 31 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Montbeugny pour une surface d'emprise de 18ha 29a 12ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 43ha 72a 39ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	YP	3	Jardin	bouille	84600	0		84600			
							Total	84600			

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

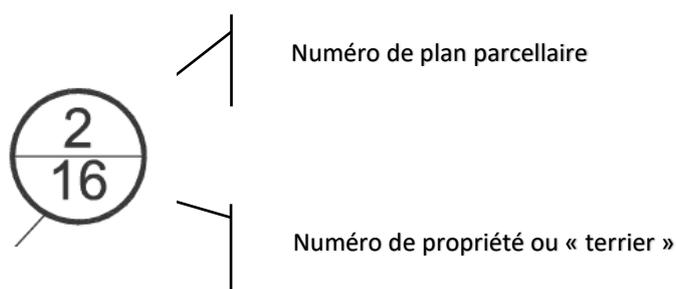
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de NEUILLY-LE-REAL (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A NEUILLY-LE-REAL .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

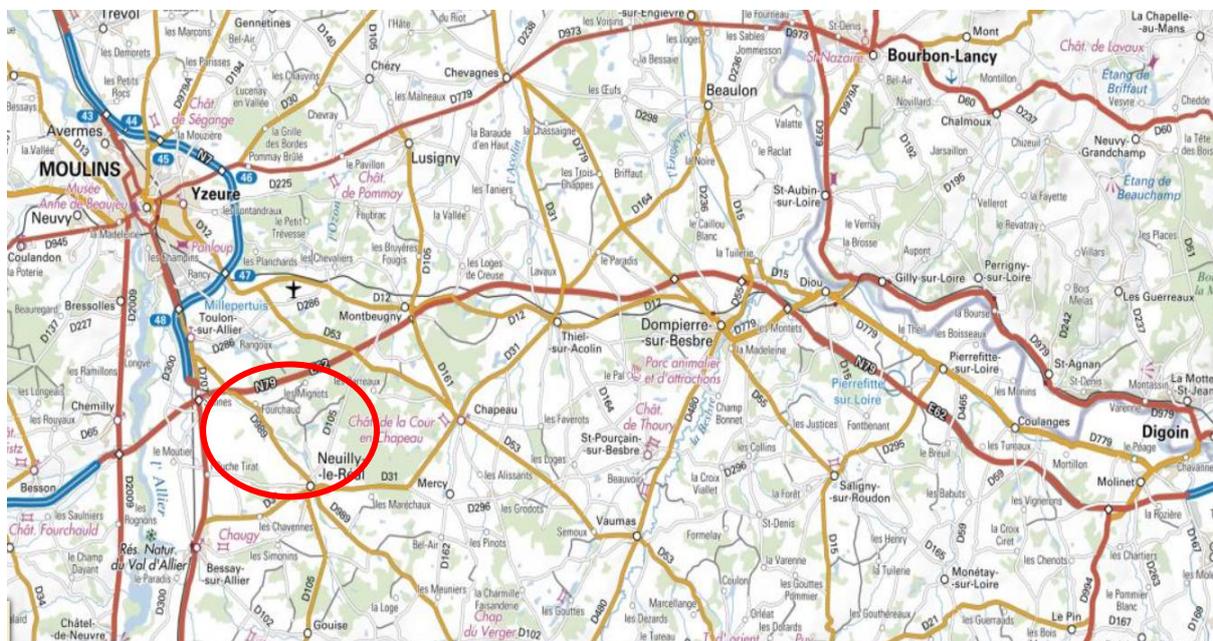
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À NEUILLY-LE-REAL



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Neully-le-Réal, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Neully-le-Réal est de 0,50 km entre les PR 43+944 et 44+444.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte un ouvrage hydraulique spécifique sous la future autoroute.

Au total, ce sont 3 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Neully-le-Réal pour une surface d'emprise de 0ha 31a 04ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 2ha 69a 01ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

PROPRIETE <b>001</b>	PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

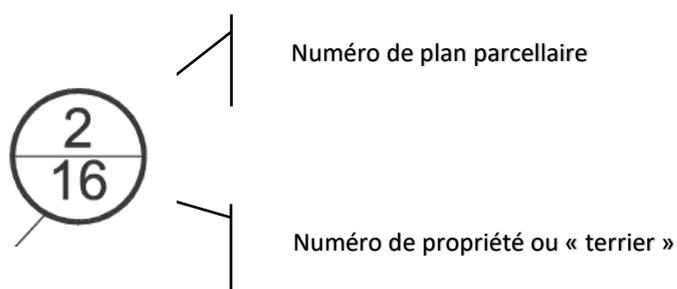
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de PIERREFITTE-SUR-LOIRE (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A PIERREFITTE-SUR-LOIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

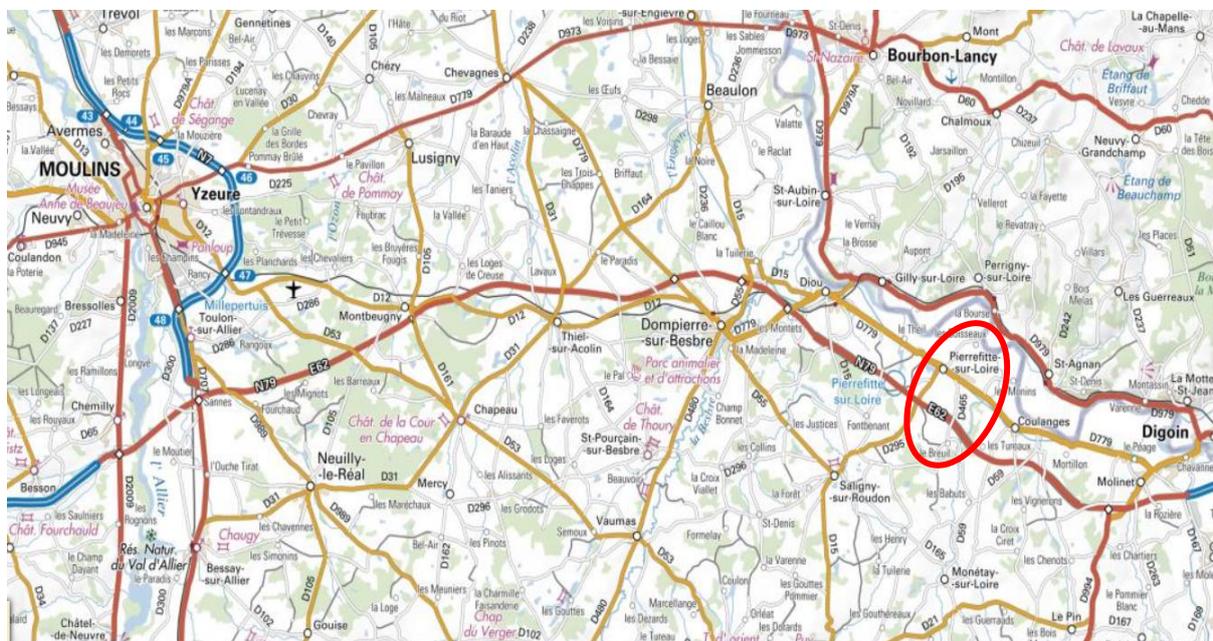
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À PIERREFITTE-SUR-LOIRE



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire est de 6km entre les PR 71+494 et 73+444 d'une part et les PR 73+644 et 77+694 d'autre part.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 2 aires de repos ;
- 7 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (1 passage agricole ; 3 passages inférieurs et 3 passages supérieurs) ;
- 1 couple d'accès de service ;
- 8 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ;
- 6 bassins d'assainissement ;
- 6 mode lés paysagers ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 42 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire pour une surface d'emprise de 17ha 21a 35ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 36ha 08a 68ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

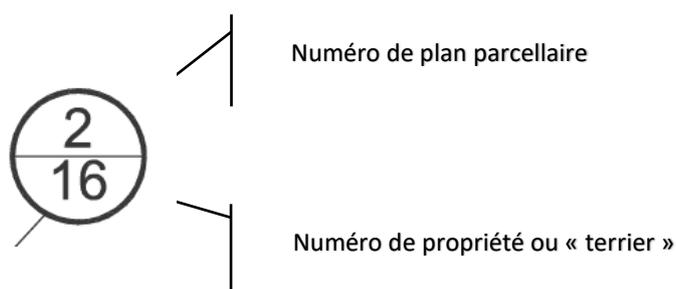
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de SALIGNY-SUR-ROUDON (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A SALIGNY-SUR-ROUDON .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>5</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

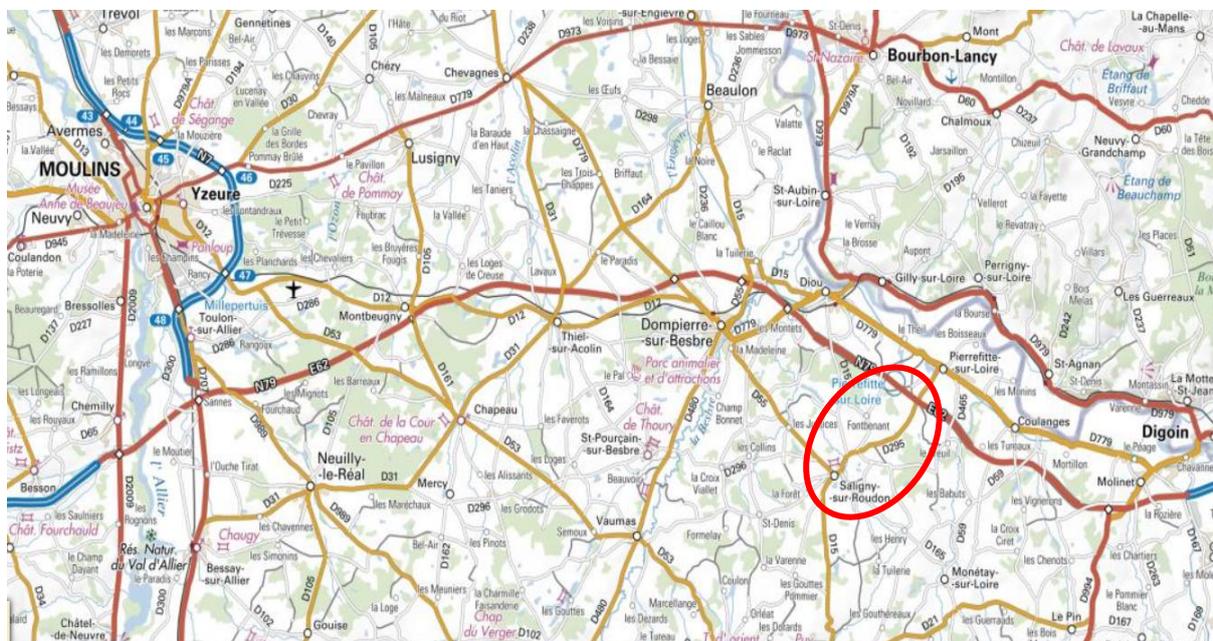
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À SALIGNY-SUR-ROUDON



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Saligny-sur-Roudon, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Saligny-sur-Roudon est de 0,20 km entre les PR 73+444 et 73+644.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte 1 ouvrage hydraulique sous la future autoroute.

Au total, ce sont 3 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Saligny-sur-Roudon pour une surface d'emprise de 0ha 21a 66ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 1ha 15a 77ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux. Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

#### D.1. ÉTAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

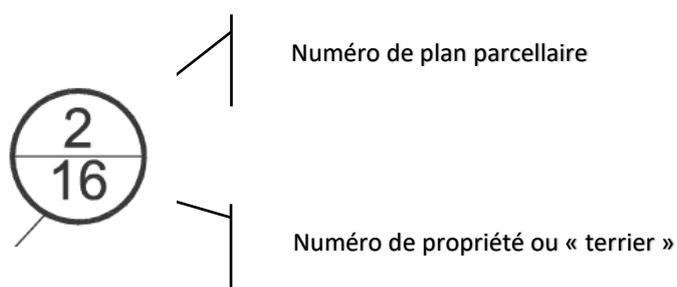
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de SAZERET (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A SAZERET.....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

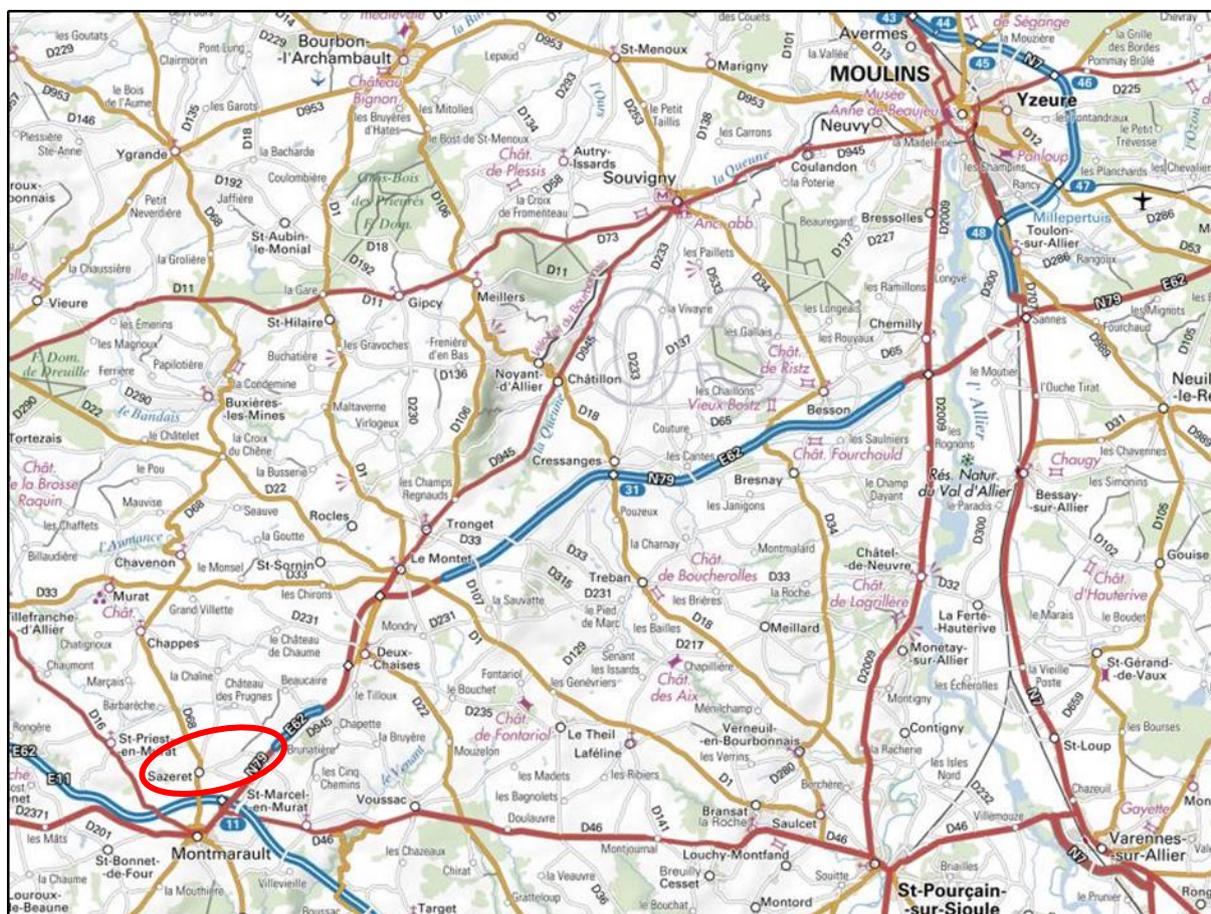
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À SAZERET



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Sazeret, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Sazeret est de 1,65 km entre les PR 3+894 et 5+544.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 3 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ou les voiries annexes ;
- 1 bassin d'assainissement ;
- 1 modelé paysager ;
- 1 couple de postes d'appel d'urgence.

Au total, ce sont 6 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Sazeret pour une surface d'emprise de 2ha 41a 07ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 7ha 47a 14ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	YP	3	Jardin	bouille	84600	0		84600			
							Total	84600			

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

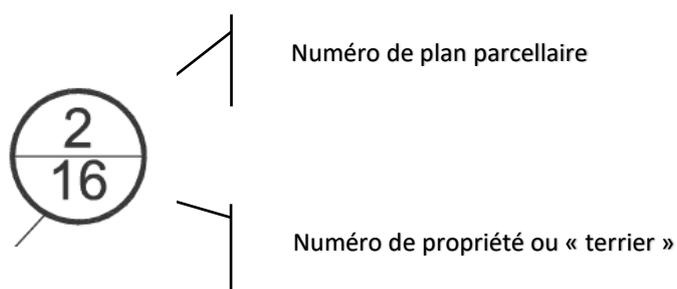
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de THIEL-SUR-ACOLIN (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A THIEL-SUR-ACOLIN .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

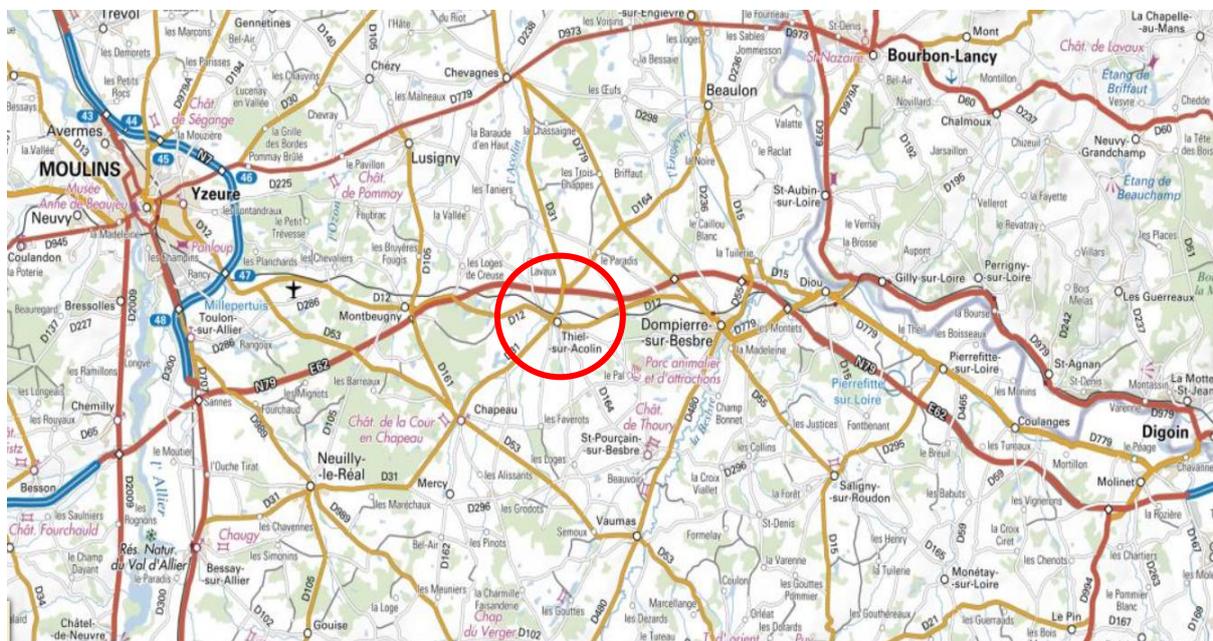
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À THIEL-SUR-ACOLIN



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin, ces travaux consisteront plus particulièrement à un élargissement pour cette portion bidirectionnelle.

Le linéaire de voie concernée à Thiel-sur-Acolin est de 7,55 km entre les PR 51+844 et 59+394.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 6 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 4 franchissements (4 passages inférieurs et 2 passages supérieurs) ;
- 1 couple d'accès de service ;
- 1 voie latérale ;
- 6 ouvrages hydrauliques spécifiques sous la future autoroute ;
- 6 bassins d'assainissement ;
- 5 modelés paysagers ;
- 4 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 4 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 33 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin pour une surface d'emprise de 13ha 92a 04ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 38ha 70a 01ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

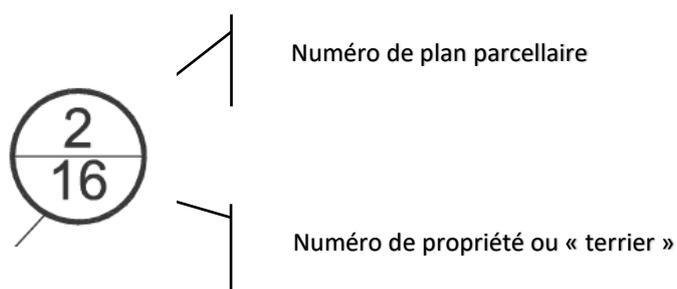
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de TOULON-SUR-ALLIER (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A TOULON-SUR-ALLIER .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

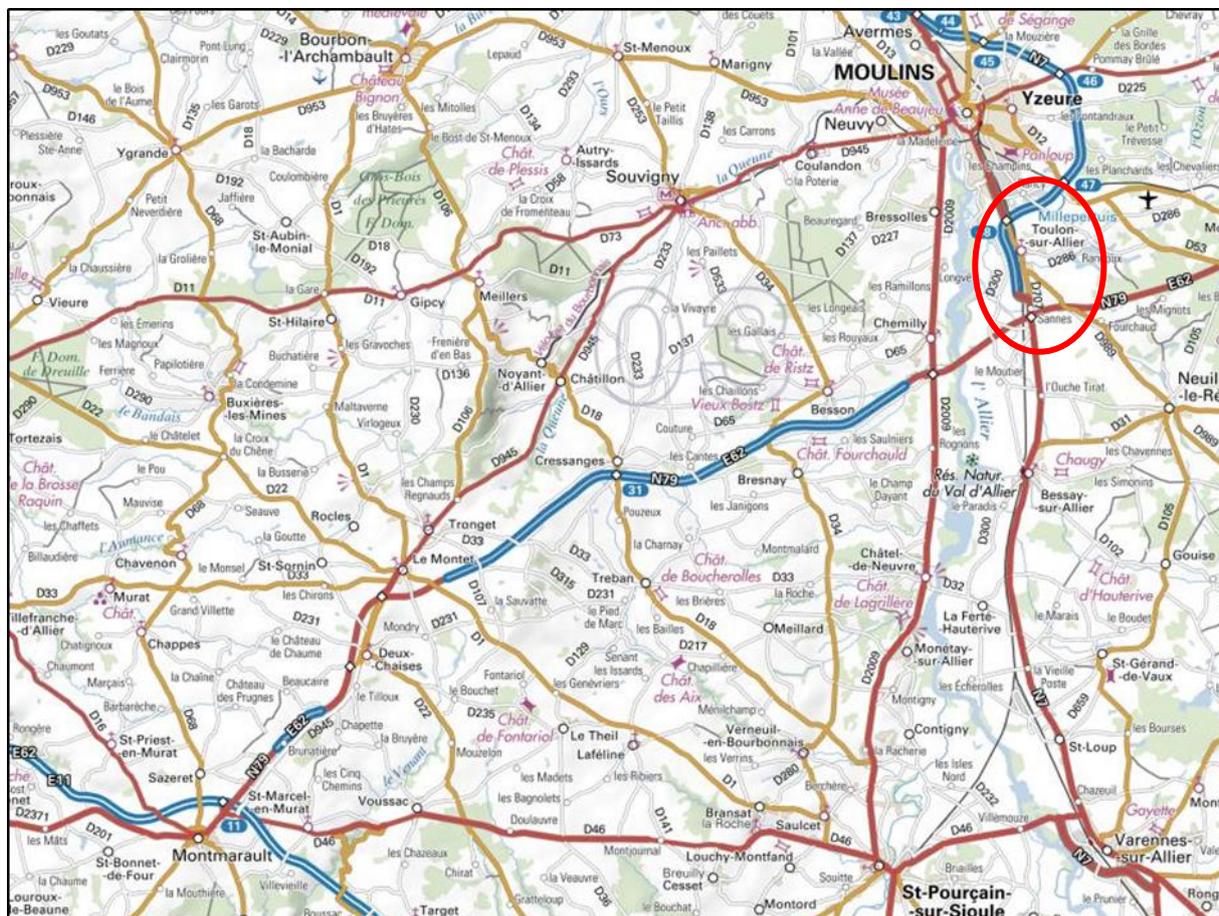
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À TOULON-SUR-ALLIER



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoïn (71). Sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, ces travaux consisteront plus particulièrement :

- à construire une section neuve de la future A79 au nord de l'actuel tracé depuis la limite de commune avec Bessay-sur-Allier sur une distance d'environ 3 km ;
- à élargir la portion bidirectionnelle restante ;
- à construire un échangeur neuf avec la RN7 et le raccorder au tracé actuel de la RN7.

Le linéaire de voie concernée à Toulon-sur-Allier est de 7,55 km entre les PR 36+394 et 43+944.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- un échangeur neuf (RN7) et un échangeur à reconfigurer (dit « du Larry ») ;
- une aire de services ;
- 5 rétablissements de voiries ;
- 21 ouvrages d'art de rétablissements de voiries (hors rétablissement/décharge hydraulique) et 1 passage grande faune ;
- 19 ouvrages hydrauliques ;
- 11 bassins d'assainissement ;
- 1 modelé paysager ;
- 5 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 2 modelés acoustiques sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Il est à noter que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Toulon-sur-Allier s'est prononcée en faveur d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise (arrêté ordonnant de M. le Président du Conseil Départemental du 4/07/19).

Au total, ce sont 68 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier pour une surface d'emprise de 57ha 42a 51ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 63ha 24a 98ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées.

Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

PROPRIETE <b>001</b>	PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0		84600		
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BT	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

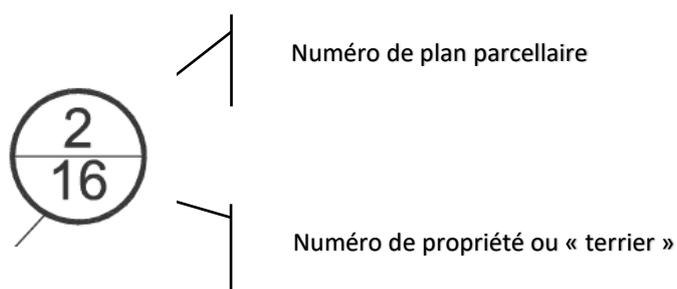
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leurs emprises. Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :





# NOTICE EXPLICATIVE

## ENQUETE PARCELLAIRE

Autoroute A79 SAZERET-DIGOIN

Commune de TRONGET (03)

## SOMMAIRE

---

<b>A. L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A TRONGET .....</b>	<b>4</b>
<b>C. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....</b>	<b>6</b>
D.1. Etat parcellaire.....	6
D.2. Plan parcellaire .....	9

## A. L'OPERATION

Dans sa globalité, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue l'une des grandes liaisons transversales est-ouest depuis Royan vers le sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie.

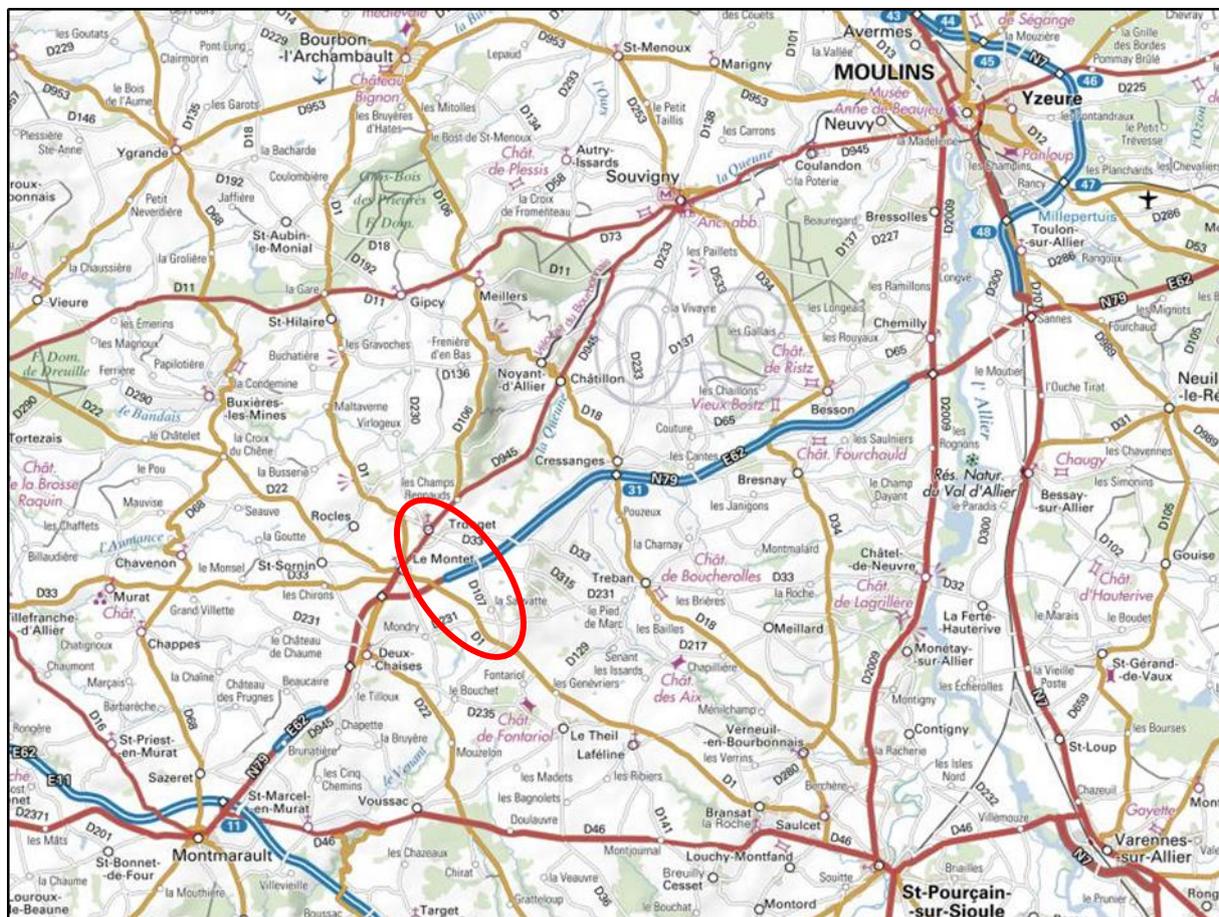
Le projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79) par recours à une concession autoroutière entre Sazeret (03) et Digoin (71) a été soumis aux formalités d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 avril 2016 au 17 juin 2016 inclus prescrite par arrêté inter-préfectoral n°1011 bis du 31 mars 2016.

A l'issue de cette enquête publique et dans ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Les travaux de mise à 2x2 voies ont été déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 publié au Journal Officiel le 22 avril 2017. Ce même décret a conféré le statut autoroutier à cette section.

En parallèle, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne, l'Etat a lancé une consultation pour désigner le concessionnaire de la section entre Sazeret (03) et Digoin (71), soit un linéaire d'environ 88,5 kilomètres. Après une phase de candidature suivie d'une phase d'offre en deux tours, le groupement ayant constitué la société ALIAE a été désigné, par courriers de l'Etat datés des 13 juin 2019 et 12 septembre 2019, concessionnaire pressenti unique puis concessionnaire attributaire pour la conception, l'aménagement, l'élargissement, la mise au standard autoroutier, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A79.

La DREAL demeure maître d'ouvrage du projet de modernisation de la RCEA entre Sazeret (03) et Digoin (71) jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de concession.

## B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION À TRONGET



Les travaux consistent en la mise au format autoroutier de la RN79 actuelle entre Sazeret (03) et Digoin (71). Sur le territoire de la commune de Tronget, ces travaux consisteront plus particulièrement d'une part à un élargissement pour la portion bidirectionnelle, et d'autre part à une mise en conformité autoroutière pour la section déjà aménagée à 2x2 voies.

Le linéaire de voie concernée à Tronget est de 4,85 km entre les PR 12+844 et 17+694.

Au stade actuel d'avancée des études, la section comporte :

- 8 ouvrages d'art de rétablissement de voiries pour 6 franchissements (4 passages agricoles et 4 passages supérieurs) ;
- 1 couple d'accès de service ;
- 1 voie latérale ;
- 7 ouvrages hydrauliques sous la future autoroute ;
- 2 bassins d'assainissement ;
- 3 modelés paysagers ;
- 3 couples de postes d'appel d'urgence ;
- 1 modelé acoustique sur la base des études menées lors de l'enquête préalable à la DUP.

Au total, ce sont 25 parcelles qui sont concernées sur le territoire de la commune de Tronget pour une surface d'emprise de 6ha 80a 68ca. Le domaine public est quant à lui impacté pour une surface totale de 25ha 42a 40ca.

## C. .OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne les communes suivantes :

- SAZERET,
- DEUX-CHAISES,
- LE MONTET,
- TRONGET
- CRESSANGES,
- BRESNAY,
- BESSON,
- CHEMILLY,
- BESSAY-SUR-ALLIER,
- TOULON-SUR-ALLIER,
- NEUILLY-LE-REAL,
- MONTBEUGNY,
- THIEL-SUR-ACOLIN,
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE,
- DIOU,
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE,
- SALIGNY-SUR-ROUDON,
- COULANGES,
- MOLINET,
- CHASSENARD.

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Aux termes de l'enquête, la commission donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

## D. PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation :

1. Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
2. La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire et de différents tableaux.

Le dossier comprend au surplus, pour la parfaite information du public, la présente notice explicative.

### D.1. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire présente l'ensemble des terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune et leurs propriétaires. Il est proposé sous la forme d'une fiche par terrier (=compte de propriété).

Chaque fiche détaille les références et nature cadastrales des terrains en question, les noms et adresses des propriétaires, ainsi que la surface d'emprise qui les concerne (en m<sup>2</sup>).

Pour faciliter l'accès aux informations et la correspondance avec le plan parcellaire pour chaque propriétaire, plusieurs tableaux accompagnent l'état parcellaire :

- liste des propriétaires concernés par ordre alphabétique ;
- liste des propriétés concernées (terriers) ;
- liste des parcelles concernées par désignation cadastrale (par ordre croissant) ;
- liste des parcelles concernées par numéro de plan parcellaire (par ordre croissant).

1

<b>PROPRIETE 001</b>	<b>PROPRIETAIRE (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>
PROPRIETAIRE - Madame xxxx née le 02/01/1966 à MONTLUCON (03) épouse de Monsieur xxxx demeurant xxx MONTMARAULT (03390)	

2

3

Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface					
						N°	Surface	N°	Surface
YP	3	Jardin	bouille	84600	0				
						Total	84600		

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

- > Case n°1 : Numéro de propriété ou « terrier »
- > Case n°2 : Désignation des propriétaires tels qu'ils apparaissent dans la matrice cadastrale
- > Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s) en m<sup>2</sup>

Pour l'état parcellaire, trié par numéro de terrier :

- > Colonne 1 : non concerné
- > Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle en question (section et numéro de parcelle)
- > Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre dont les abréviations sont :

ABBREVIATION	SIGNIFICATION
AB	terrain à bâtir
AG	terrain d'agrément
B	bois
BF	futaies feuillues
BM	futaies mixtes
BO	oseraies
BP	peupleraies
BR	futaies résineuses
BS	taillis sous futaie
BF	taillis simples
CA	carrières
CH	chemins de fer ou canaux de navigation
E	eaux
J	jardin
L	landes
LB	landes boisées
P	prés
PA	pâtures ou pâturages
PC	pacages ou patis
PE	prés d'embouche
PH	herbages
PP	prés pâtures ou herbages plantés
S	sols-bâti
T	terres
TP	terres plantées
VE	vergers
VI	vigne

- > Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- > Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- > Colonne 7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises sur la parcelle)
- > Colonne 8 : numéro de l'emprise (indice)
- > Colonne 9 : surface de l'emprise en m<sup>2</sup>
- > Colonne 10 : numéro du reliquat (indice)
- > Colonne 11 : surface du reliquat en m<sup>2</sup>
- > Colonne 12 : observations – erreurs cadastrales notamment

## D.2. PLAN PARCELLAIRE

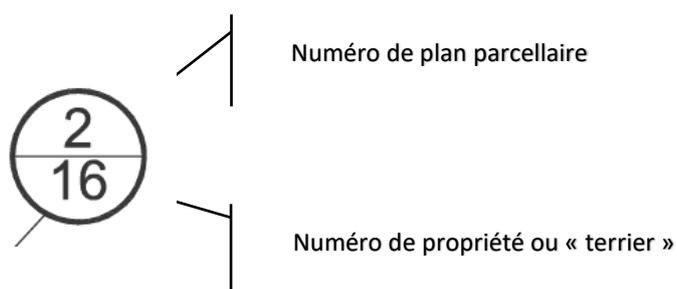
Les planches parcellaires sont éditées à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>. Y figurent l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s). Les indices alphabétiques (a, b, c...) renvoient à l'état parcellaire et sont affectés soit à une emprise, soit à un reliquat.

Les contours des parcelles cadastrales et leur numérotation apparaissent en rose.

L'emprise du projet est délimitée par un trait rouge.

Outre leurs références cadastrales (nom de section et numéro de parcelle), les parcelles impactées sont identifiées par :

- > le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- > le numéro de « terrier » qui leur est associé (= numéro d'identification de l'unité foncière concernée)



Les parties de parcelles sous emprise comportent :

- un fond orangé pour les emprises impactant des parcelles cadastrées
- un fond grisé pour les emprises impactant des domaines publics non cadastrés

Ces différents éléments apparaissent comme dans l'exemple ci-après :

